

REGLEMENT DE CONCOURS DE PARRAINS - N°1

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

La société ALYES organise une opération commerciale, promotionnelle et publicitaire de parrainage, auprès de ses clients internautes/mobinautes, qui est soumise à des conditions de participations.

L'offre est réservée au **PARRAIN** qui est une personne physique majeure, titulaire d'un compte client actif sur la plateforme musicale ACCORD-GAGNANT et qui a procédé à au moins un achat de fichier musical dans un des magasin du site, ainsi qu'au **FILLEUL**, qui est une personne physique majeure, titulaire ou non d'un compte client sur la plateforme musicale.

L'offre de parrainage est validée à chaque fois qu'un **FILLEUL** créé un compte utilisateur actif sur la plateforme musicale et procède à l'achat d'un fichier musical dans un des magasins du site, consécutivement à la désignation de son **PARRAIN**.

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU CONCOURS DE PARRAINS :

L'opération de parrainage, ci-après dénommée « CONCOURS DE PARRAINS » est ouverte à toute personne majeure, titulaire d'un compte client actif sur la plateforme musicale ACCORD-GAGNANT et ayant réalisé au moins un achat d'un fichier musical dans un des magasins du site, elle est dénommée le **PARRAIN**.

L'opération est également ouverte aux personnes physiques majeures ayant créé un compte client actif sur la plateforme musicale ACCORD-GAGNANT et ayant réalisé au moins un achat de fichier musical dans un des magasins du site, consécutivement à la désignation d'un **PARRAIN**, dénommée ci-après le **FILLEUL**.

La participation au concours de parrains n°1 implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de parrainage dans son intégralité.

Le **FILLEUL** en renseignant les coordonnées de son **PARRAIN** confirme l'action de parrainage initiée par celui-ci et crédite le compte de son **PARRAIN** des points découlant de son achat.

Le **FILLEUL** a la faculté, à son tour de devenir le **PARRAIN** d'autres **FILLEULS**, mais l'auto-parrainage n'est pas autorisé et un **FILLEUL** ne peut détenir qu'un seul **PARRAIN** qui restera pendant toute la durée du présent concours l'unique bénéficiaire de tous les point découlant des achats de son (ses) **FILLEUL(S)**.

Le **PARRAIN** pourra, depuis son espace personnel sur la plateforme musicale, suivre l'évolution de ses parrainages.

En déclarant son **PARRAIN** et en renseignant ses coordonnées, le **FILLEUL** reconnaît avoir obtenu le consentement préalable de ce dernier et dégage la société ALYES de toute responsabilité pouvant être liée à une utilisation frauduleuse desdites coordonnées.

Dans l'hypothèse où ce parrainage s'avérerait non consenti, le **FILLEUL** serait disqualifié de l'opération de parrainage et les points attribués à tort, seraient retirés.

MODALITES ET CONDITIONS DE VALIDITE DU PARRAINAGE :

La participation au « CONCOURS DE PARRAINS N°1 » se fait exclusivement depuis le site ACCORD-GAGNANT.

Le nombre de **FILLEULS** que peut détenir un **PARRAIN** est illimité pendant toute la durée du présent concours.

Le **PARRAIN** se voit créditer **d'un (1) point** pour l'achat d'**un fichier musical** et de **six (6) points** pour l'achat du **Pack6**, achetés par son ou ses **FILLEULS** dans le magasin n°1.

L'opération de parrainage est réputée valide (point attribués au **PARRAIN**) dès que le **FILLEUL** aura créé son compte et acheté un fichier musical.

LOTS ET DESIGNATIONS DES GAGNANTS :

Le « CONCOURS DE PARRAINS N°1 » se déroulera concomitamment à l'organisation des loteries associées aux ventes des fichiers musicaux dans les magasins du site, et il se terminera dès que le nombre de 125 000 (cent vingt-cinq mille) participants sera atteint sur l'ensemble des loteries du site.

Dans l'hypothèse où ce nombre de Participants ne serait pas atteint le concours de parrains ne serait pas achevé et il n'y aurait pas lieu à la remise des prix prévus.

Dans l'hypothèse où ce nombre de participants serait atteint, un second concours de parrains lui succéderait.

La participation au « CONCOURS DE PARRAINS N°1 » implique la soumission au règlement de la loterie des Magasins dans lesquels a été effectué l'achat des fichiers musicaux.

Les lots seront délivrés aux gagnants dans les conditions prévues par le règlement de la loterie des Magasins dans lesquels a été effectué l'achat des fichiers musicaux.

Chaque jour à minuit l'actualisation du classement sera effectuée et les participants au concours pourront connaître leur position dans le concours.

Lorsque le seuil de participation prévu dans le présent règlement sera atteint, le parrain ayant obtenu le plus de points selon le principe expliqué précédemment remportera le premier prix. En cas d'égalité l'antériorité du premier achat sera prise en compte pour départager les ex-æquo. Les six premiers parrains seront récompensés de la façon suivante :

- le 1er prix est constitué par la somme de 20.000 euro (vingt mille euro)
- le 2ème prix est constitué par la somme de 10.000 euro (dix mille euro)
- le 3ème prix est constitué par la somme de 5.000 euro (cinq mille euro)
- le 4ème prix est constitué par la somme de 2.500 euro (deux mille cinq cent euro)
- le 5ème prix est constitué par la somme de 1.250 euro (mille deux cent cinquante euro)
- le 6ème prix est constitué par la somme de 625 euro (six cent vingt cinq euro)

Ces sommes seront réglées par chèque suite à la désignation des gagnants dans le Procès-Verbal établi par la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT - 69440, 13 Rue Guillaumond qui a reçu les règlements des Loteries auquel le « CONCOURS DE PARRAINS N°1 » est associé.

DEPOT ET CONSULTATION DU CONCOURS DE PARRAINS N°1

Le présent concours est déposé chez la SELARL DI FAZIO – DECOTTE – DEROO - DELARUE, Huissiers de Justice associés à MORNANT 69440, 13 Rue Guillaumond.

Il peut être consulté sur le site www.huissier-lyon-mornant.fr.

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **31 JUILLET 2014** qui se trouve annexé à l'Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude